SERVICES FUNERAIRES DELAUD

Tél : 06 74 00 68 35 - 161 Avenue du Mas d'Ixelles

83140 SIX-FOURS LES PLAGES

delaud.remi@hotmail.fr

SARL SFD au Capital de 1 000,00€

SIRET : 909 128 936 00012 - APE 9603Z

Habilitation n° 22-83-0245 - ORIAS n° 22001895

Dossier n°

Devis n°

Type Crémation

Votre Conseiller :

Rémi DELAUD

Obsèques de Monsieur X

Lieu Toulon - Hôpital dôté d'un dépositoire

Crématorium

Lieu La Seyne-sur-Mer

	Taux de TVA	Prestations courantes Prix TTC en €	Prestations complémentaires optionnelles Prix TTC en €	Frais avancés pour le compte de la famille Prix TTC en €
PREPARATION ET ORGANISATION DES OBSÈQUES				
Démarches et formalités	(2)	150,00	-	-
Toilette et habillage semaine	(2)	-	160,00	-
Organisation complète d'obsèques	(2)	-	100,00	-
Chambre Funéraire - Admission	(0)	-	-	
Chambre Funéraire - Laboratoire	(0)	-	-	
Chambre Funéraire - Salon	(0)	-	-	
Publication d'avis de décès	(0)	-	-	
Publication d'avis de décès	(0)	-	-	
Compositions florales (dessus, couronne, gerbe, coupe de plantes)	(0)	-	-	
Articles funéraires (plaque, vase, fleurs artificielles)	(2)	-		-
Registre de condoléances	(2)	-		-
Autres Sociétés	(0)	-	-	
TRANSPORT DU DEFUNT AVANT MISE EN BIERE (sans cercueil) **Pour un transfert du défunt à le domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu.**				
Réintégration locale	(1)		-	-
Housse	(2)		-	-
2 Porteurs à la mise en bière		-	-	-
Mise en bière anticipée	(2)	-		-
CERCUEIL ET ACCESSOIRES				
PARISIEN (Crémation)	(2)	500,00	-	-
Pin Massif 22mm - Forme Parisienne				
4 Poignées Bois - 10 Cache-vis - Cuvette étanche				
1 Plaque d'identité	(2)	20,00	-	-
VELAY	(2)	-	80,00	-
Capiton Simple en Satin - Faible Densité				
Piqûre de finition et Ruban sur la couverture et l'oreiller				
Emblème	(2)	-		-
Zinc	(2)	-		-
Reliquaire(s)	(2)	-		-
Reliquaire(s)	(2)	-		-
Reliquaire(s)	(2)	-		-

TRANSPORT DU DEFUNT APRES MISE EN BIERE (avec cercueil) Pour le convoi vers le lieu de culte, le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu.				
Corbillard et Chauffeur	(1)	400,00	-	-
Transport	(1)		-	-
TRAVAUX DE CIMETIERE				
Marbrerie	(2)		-	-
Marbrerie	(2)		-	-
Dépose, stockage et repose de monument	(2)	-		-
Pompage de caveau	(0)	-	-	
Réduction de corps	(2)	-		-
Préparation du caveau	(2)	-		-
Enlèvement et destruction des bois	(2)	-		-
Gravure	(2)	-		-
Lettres à réchampir	(2)	-		-
CEREMONIE FUNERAIRE				
Porteur(s)	(2)		-	-
Maître de cérémonie	(2)	160,00	-	-
Cérémonie civile	(0)	-	-	
Fret	(0)	-	-	
Crématorium La Seyne - crémation cercueil adulte	(0)	-	-	921,00
Chapelle	(0)	-	-	
Urne Carton	(2)	60,00	-	-
Inhumation d'urne	(2)		-	-
TAXES				
Vacation de police	(0)	-	-	25,00
Taxe au convoi	(0)	-	-	
Taxe d'inhumation	(0)	-	-	
Taxe de crémation	(0)	-	-	
Sous-total TTC en €		1 290,00	340,00	946,00
Total TTC en €		2 576,00		

	Taux	Total TTC
(0)	0,00 %	946,00

	Taux	Total HT	Total TVA
(1)	10,00 %	363,64	36,36

	Taux	Total HT	Total TVA
(2)	20,00 %	1 025,00	205,00

Les prestations courantes sont des prestations obligatoires dans tous les cas.

Certaines prestations complémentaires optionelles peuvent devenir réglementairement obligatoires en fonction soit des circonstances ou des causes du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques.

Les frais avancés pour le compte de la famille sont les prix facturés par les prestataires tiers sans qu'aucune marge bénéficiaire n'y soit ajoutée.

Client :

Agissant en qualité de :

Devis établi le 27/04/2025 à Six-Fours les Plages et valable 30 jours.

Devis arrêté à la somme de (en toutes lettres) : Deux mille cinq cent soixante seize euros

Je soussigné(e), accepte le présent devis prévisionnel.

"Lu et approuvé, bon pour acceptation"

Les informations et tarifs indiqués dans ce devis ont pour but de vous donner une estimation personnalisée du montant des frais d'obsèques. Certaines prestations peuvent ne pas avoir été prises en compte (exemple : frais kilométriques supplémentaires, frais de rapatriement du corps, chambre funéraire, salle de cérémonie, etc...) car elles nécessitent une étude plus approfondie des modalités d'obsèques afin d'en connaître le montant réel. Après étude et analyse de votre situation, nous vous transmettrons un devis détaillé définitif.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. APPLICATION

1.1. Les conditions générales de vente sont applicables à toutes les commandes de prestations de services qui sont passées avec l'entreprise funéraire ci-contre désignée.
1.2. Ces conditions générales de vente sont seules applicables.
1.3. Le fait de passer commande à l'entreprise implique, de la part du client, acceptation de l'ensemble de ces conditions.

2. DEVIS ET COMMANDE

2.1. Les relations contractuelles entre l'entreprise et le client sont régies par le Code de la Consommation et le Code Général des Collectivités Territoriales. L'entreprise s'engage à informer et conseiller le client dans le plus strict respect de la déontologie professionelle.
2.2. Le présent devis est conforme au modèle posé par l'Arrêté du 23 Août 2010 portant définition du modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires. Sont à distinguer les prestations obligatoires et les prestations complémentaires optionnelles. Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales sont des prestations obligatoires : le retrait d'une prothèse cardiaque; un véhicule agréé (en cas de transport avant et/ou après mise en bière); une housse mortuaire (en cas de transport avant mise en bière); le séjour en chambre funéraire (en cas de décès sur la voie publique ou en établissement non équipé); un cercueil de 22 mm d'épaisseur pour une inhumation ou 18 mm pour une crémation avec une plaque d'identification, 4 poignées et une cuvette étanche; un cercueil hermétique (en cas de maladie contagieuse, inhumation provisoire de plus de 6 jours ou transport international); une urne cinéraire (en cas de crémation); les opérations d'inhumation (travaux et personnel nécessaires à l'inhumation).
2.3. Le devis est établi par écrit et daté. Sauf stipulation contraire, le délai de validité du devis est de 30 jours.
2.4. Toute commande est obligatoirement précédée d'un devis faisant apparaître le montant total TTC et le prix TTC de chaque fourniture et prestation funéraire, en indiquant le cas échéant, leur caractère obligatoire. Le devis et le bon de commande distinguent les fournitures et services réalisés par l'entreprise et ceux réalisés par des tiers. Dans tous les cas, le devis précise les noms et qualités des entreprises ainsi que le prix des prestations et fournitures assurées par ces dernières.
2.5. Pour être valable, le client doit passer commande en utilisant un bon de commande daté et signé, émis par l'entreprise. Aucun bon de commande ne sera émis sans devis préalable. Le contrat est réputé conclu dès la signature du bon de commande émis par l'entreprise, ou en cas de modifications faites par le client, dès la signature d'un avenant.

3. PRIX

3.1. Les prix sont libellés en euros, Toutes Taxes Comprises et avec précision des taux de TVA applicables. Les prix applicables sont ceux du tarif en vigueur au jour de la passation de la commande.
3.2. Les prix des founitures et prestations font l'objet d'une désignation et d'une tarification consignées dans un document intitulé "tarifs". Les tarifs sont affichés à la vue du public.

4. MODIFICATION ET RESILIATION

4.1. Toute modification substantielle de la commande donne lieu à l'établissement d'un nouveau devis et d'un nouveau bon de commande daté et signé par le client.
4.2. En cas d'annulation de la commande, et dans l'hypothèse où des prestations ou des engagements financiers avec des tiers auront été réalisés, le signataire du bon de commande sera redevable des frais déjà supportés par l'entreprise.

5. PAIEMENT

5.1. L'entreprise accepte le réglement par espèces, chèque, virement bancaire et prélévement sur le compte bancaire du défunt. Dans ce dernier cas, l'entreprise se charge des formalités à accomplir pour obtenir le paiement des sommes disponibles auprès de la banque. L'entreprise refuse la prise en charge des frais d'obsèques par l'office notarial en charge de la sucession du défunt.
5.2. Les réclamations sur facture ne sont recevables que si elles sont formulées par écrit moins de 15 jours après la date de facturation. Toute facture impayée à l'échéance produira, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de retard de 1% par mois, avec un minimum de 50 euros et sera en outre majorée de plein droit et sans mise en demeure, d'un indemnité forfaitaire de 15% du montant resté impayé à titre de dommages et intérêts.

6. RESPONSABILITE - GARANTIES

6.1. La réponsabilité de l'entreprise ne peut être engagée par une quelconque non-exécution de ses obligations en cas de force majeure ou en cas de non-exécution attribuable et/ou causée par un tiers quel qu'il soit : administrations (mairies, cimetière, etc...); personnels d'établissements publics, semi-publics ou privés (établissements de soins, crématoriums, chambres funéraires, etc...); prestataires choisis par la famille (marbrier, fleuriste, thanatopracteur, etc...); etc...
Les frais afférents à ces interventions de tiers, répercutés sans qu'aucune marge bénéficiaire n'y soit ajoutée, sous la rubrique "Frais avancés pour le compte de la famille", donnent lieu à une facturation d'honoraires de mandat, conformément à l'Arrêté du 11 Janvier 1999.

7. DROIT APPLICABLE

Les relations contracutelles de la société avec le client sont régies par le droit français.
En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Toulon sera seul compétent, quels que soient les lieux de mise en bière, d'inhumation, de crémation ou d'exhumation.